

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT DEUX FEVRIER, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence  
de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 16 février 2018.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur SANZ Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur MITTEAU (procuration à Madame GESSANT) Madame BITON PELABON (procuration à Madame CROUTON THIBAUD) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Monsieur GALLANT) Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2018.01 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement – BP 2018
- 2018.02 DOB 2018 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 2018.03 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

#### **SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"**

- 2018.04 Périmètre scolaire - modification
- 2018.05 Convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS – avenant n° 2

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2018.06 Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

#### **PATRIMOINE ET URBANISME**

- 2018.07 Dénomination de la voie "Allée du Capitaine Grant"

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Du fait d'un dysfonctionnement du dispositif d'enregistrement, le présent procès-verbal a été réalisé sur la base des échanges pris en note.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GALLANT remercie Madame le Maire d'avoir répondu à sa demande sur le montant minimum du seuil de poursuite dans le cadre des créances irrécouvrables.

Cependant, il avait, également, demandé la somme récupérée, au niveau de la Bibliothèque, pour le tarif appliqué aux jeunes jusqu'à 18 ans sur une année.

En relisant, le procès-verbal, il ne voit aucune indication à ce sujet.

Madame le Maire répond que le montant s'élève à 98 € pour 2017 mais que ce chiffre ne reflète pas la réalité du nombre total d'enfants inscrits puisque la majorité sont inclus dans les cartes Familles.

Sans autres remarques, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

## DÉLIBÉRATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

#### **2018.01 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement - BP 2018**

##### Débats

Monsieur MINOUX indique que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur MINOUX ajoute, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MINOUX précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif dans la limite de 736 630 €.

Monsieur MINOUX ajoute, qu'en 2022, les recettes couvriront la dette sur la base de la ventilation par compte des crédits votés en 2017 dans la limite de 25%.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée fin mars 2018,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018, et dans la limite suivante :

Total des crédits ouverts en 2017 (dépenses d'équipement)	Total des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget
2 946 521 €	736 630 € (25%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, selon tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2017.10 DOB 2017 – Débat d'Orientation Budgétaire

##### Débats

*Monsieur MINOUX rappelle que ce débat doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.*

*Monsieur MINOUX indique que le Projet de Loi de Finances pour 2018 a été établi à l'automne 2017 sur la base d'une reprise de l'économie avec une augmentation du Produit Intérieur Brut et la poursuite de la réduction du déficit de l'État.*

*Selon l'INSEE et la Banque Postale, la reprise de l'économie française devrait se confirmer en 2018 entraînant, avec elle, une hausse de l'inflation.*

*Monsieur MINOUX précise que, fin 2017, une loi de Programmation des Finances Publiques a, également, été adoptée afin de fixer les objectifs de l'État sur la période 2018-2022 et, notamment, un retour à l'équilibre budgétaire en 2022 et une réduction de la dette publique de 5 points.*

*Monsieur MINOUX fait remarquer que le solde structurel des administrations publiques devra être de moins 0,8 % du Produit Intérieur Brut potentiel en 2022 contre moins 2,2% en 2017 et la dette publique devra être de 91,4% du Produit Intérieur Brut en 2022 contre 96,8% en 2017.*

*Monsieur MINOUX ajoute que la loi de Programmation des Finances Publiques a, également, fixé une évolution des dépenses des collectivités locales à + 1,2% sur la période, permettant d'atteindre un objectif de 13 milliards d'économies d'ici 2022.*

*En ce qui concerne les ménages assujettis à la Taxe d'Habitation, le dégrèvement aura lieu progressivement sur 3 ans. En ce qui concerne la commune de Sautron, l'État compensera le dégrèvement sur la base des taux 2017, c'est-à-dire qu'une hausse des taux décidée par la commune sera à la charge de l'ensemble des contribuables.*

*Monsieur MINOUX souligne qu'il reste de nombreuses zones d'ombres à ce sujet.*

*Pour la commune de Sautron, 40% des habitants seraient non dégrévés et 60% seraient dégrévés.*

*Madame le Maire précise que les gens s'attendent à ne pas payer de Taxe d'Habitation en 2018, ce qui n'est, absolument, pas le cas. Pour cette année, la Taxe d'Habitation sera, seulement, dégréevée de 30% pour les foyers concernés.*

Monsieur MINOUX indique que l'indice de prix des dépenses communales dit "panier du Maire" se situe en moyenne à 0,5 point au-dessus de l'inflation. Son étude montre que, sur une longue période, les collectivités subissent une inflation plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale, notamment l'évolution du coût de la construction.

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, son montant passe de 30,9 Md€ en 2017 à 26,96 Md€ en 2018.

Cette baisse de près de 4Md€ traduit la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement des Régions en 2018, remplacée par une fraction de TVA.

L'enveloppe globale des dotations reste stable, ce qui signifie que beaucoup de communes, celles à fort potentiel fiscal, verront leur montant de Dotation Globale de Fonctionnement diminuer, via le mécanisme d'écrêtement, afin d'abonder d'autres dotations de solidarité et compenser les hausses de population.

Pour Sautron, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement a entraîné une perte cumulée de plus de 1 million d'euros sur la période 2014-2017.

Un calcul prévisionnel de l'Association des Maires de France prévoit, pour 2018, un montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'ordre de 415 000 €.

A compter de 2018, la commune ne sera plus prélevée au titre de la contribution au redressement des finances publiques mais restera soumise à un écrêtement, en forte hausse en 2017. Cependant, l'augmentation de la population sautronnaise devrait atténuer cette perte de recettes.

Madame le Maire indique que l'impact pour la commune devrait être de + 22 000 € liés à l'augmentation de la population et - 37 000 € liés à l'écrêtement dans le cadre de la péréquation. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Pour Sautron, le potentiel fiscal par habitant est de 1 154 € contre 966 € en moyenne de la strate de population.

Monsieur MINOUX indique que les taux d'intérêts devraient, en lien avec la reprise de l'activité économique et de l'inflation, amorcer une hausse progressive à compter de 2018.

Les taux courts sont négatifs sur l'EURIBOR qui est à moins 0,3% et les Obligations A Termes sur 10 ans restent, relativement, très basses à 0,9%.

S'agissant de la revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État, Monsieur MINOUX présente le diagramme sur la période 2007-2018. La revalorisation des bases fiscales, à compter de 2018, ne sera plus calculée à partir de prévisions d'évolution de l'inflation mais sur l'inflation constatée l'année précédente, ce qui se traduira par une augmentation automatique des bases de + 1,2% en 2018.

En terme d'hypothèses de recettes de Fonctionnement, il est prévu une progression des bases fiscales de 2% à 3% pour la Taxe d'Habitation et de 1,5% à 2,5% pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

S'agissant des dotations de l'État, il y a, actuellement, une incertitude avec une estimation aux alentours de 430 000 € pour la Dotation Générale de Fonctionnement.

En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, ils évolueront peu avec une évolution figée, depuis 2001, de l'Attribution de Compensation revue en 2015 à 355 832 € par an et une incertitude relative à l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire.

A cela s'ajoute une augmentation des produits et services, essentiellement de la restauration et du périscolaire avec une hypothèse de + 6,7% par rapport au prévisionnel 2017 liée, essentiellement, à la hausse de fréquentation des services.

Monsieur MINOUX précise qu'il y aura une évolution aléatoire de la taxe additionnelle aux droits de mutation malgré une tendance à la hausse régulière depuis 3 ans et une incertitude sur l'évolution des compensations fiscales de l'État avec une tendance à la baisse.

Monsieur MINOUX détaille les recettes de fonctionnement, hypothèses travaillées à partir de l'actualisation du prévisionnel 2017 et des données du réalisé 2017.

En produits des services et du domaine, il est prévu une somme de 725 000 €, 5 565 000 € en impôts et taxes, 1 124 000 € en dotations et participations, 214 000 € en autres produits de gestion courante et 211 000 € en autres produits, soit un total de recettes réelles de Fonctionnement de 7 839 000 €.

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est réalisé sur des hypothèses. Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

En ce qui concerne les droits de mutation, Monsieur MINOUX précise que, pour la première fois, la commune atteint les 500 000 €. Ce bon résultat est dû au nombre de transactions réalisées en 2017.

En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que la commune essaie de contenir le niveau des charges de personnel avec une augmentation de 3% pour 2018 malgré l'évolution de la réglementation impactant directement la masse salariale.

Monsieur MINOUX précise, qu'avant 2018, divers évènements mécaniques ou subis ont impacté la masse salariale : les évolutions réglementaires avec les réformes des catégories A, B et C, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 1,2%, les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale imposant un directeur par structure périscolaire, soit 2 Accueils Péri Scolaire et 3 Accueils Collectifs de Mineurs en 2017 au lieu de 1 Accueil Péri Scolaire et 3 Accueils Collectifs de Mineurs en 2016, le recensement de la population pour un coût de 40 000 € avec un remboursement de 13 000 € de l'INSEE et l'organisation des élections, soit 4 tours en 2017.

Pour 2018, certains évènements impacteront, de nouveau, la masse salariale : la mise en place de la journée de carence avec une prévision de 116 jours de carence pour 2018, soit un gain estimé de 9 000 €, l'indemnité exceptionnelle compensatrice de la hausse de la CSG, indemnité compensée, en partie, par la baisse du taux de charges patronales de la maladie - maternité CNRACL, l'augmentation de + 1,5% du taux de charges Maladie et Accidents de travail, les évolutions de carrière et l'augmentation de la population qui aura un impact sur les capacités d'accueil et donc sur les différents services dont la restauration, l'animation et la propreté.

Monsieur MINOUX souligne, qu'au niveau des frais de personnel, certains évènements qui ont impacté la masse salariale, avant 2018, ont été un choix de la commune, à savoir, la création de postes et le maintien des renforts en animation, restauration, propreté et Espaces Verts, la nouvelle architecture du Régime Indemnitaire avec une réévaluation des régimes indemnitaires les plus bas, l'externalisation des gros ménages et de certaines missions du service Espaces Verts et l'adhésion au groupement de commande des titres restaurant, soit un gain de 2,7% en rétrocession sans frais de gestion.

En septembre 2018, la commune reviendra à la semaine de 4 jours, ce qui représentera un gain total de - 15 200 € dont - 21 000 € sur l'animation et la propreté et + 5 800 € sur le coût de l'augmentation des capacités d'accueil des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les avancements de grades au 31 décembre 2017 représentent 19 000 €.

De même, il a été décidé d'externaliser certaines missions Espaces Verts, Bâtiments et Entretien, dont le ménage quotidien du multi accueil au 1<sup>er</sup> septembre qui représentera un gain de 5 000 € sur la masse salariale avec transfert sur le chapitre 011 auquel s'ajoute le gain sur les produits, les machines et la gestions RH des agents.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de remplacer des agents mutés ou retraités par des agents plus jeunes et / ou moins gradés ou par des Contrats à Durée Déterminée.

Monsieur MINOUX précise que l'évolution des charges de personnel par habitant à Sautron tend à se stabiliser et reste en dessous de la moyenne nationale des communes de même strate de population.

Le ratio "charges de personnel" sur les dépenses de Fonctionnement tend à diminuer pour se rapprocher de 55%, niveau de 2012 et 2014, alors que la moyenne des 7 communes comparées, à savoir Sautron, Basse Goulaine, Bouaye, les Sorinières, Thouaré sur Loire, La Montagne et Saint Jean de Boiseau, continue de progresser pour atteindre 58%.

Monsieur MINOUX indique, qu'après plusieurs années de baisses consécutives, malgré l'augmentation de l'inflation et du Panier du Maire, les charges à caractère général ont augmenté en 2017 du fait, notamment, du développement de l'externalisation dans certains services. En 2018, des charges seraient en diminution de 2% par rapport au budget prévisionnel 2017.

Par ailleurs, comme pour la Dotation Globale de Fonctionnement, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal sera, pour 2018, maintenu à son niveau de 2017 mais continuera d'impacter négativement les recettes communales du fait de la redistribution des richesses entre ensembles intercommunaux et des regroupements de communes et d'intercommunalités qui se poursuivent.

En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, on retrouve 1 730 000 € en charges à caractère général, 4 267 000 € en frais de personnel et frais associés, 807 000 € en autres charges de gestion courante, 128 000 € en intérêts des emprunts et ICNE et 49 000 € en autres charges, soit un total de dépenses réelles de Fonctionnement de 6 981 000 €.

Madame le Maire souhaite préciser, de nouveau, qu'il s'agit simplement d'estimations.

Monsieur MINOUX ajoute que la capacité d'autofinancement brute de la commune se situe à un bon niveau, soit 1,4 millions, permettant d'assurer le remboursement du capital de la dette et le financement d'une partie des investissements avec l'objectif de maintenir ce niveau pour les années à venir.

En matière de politique fiscale, Monsieur MINOUX rappelle l'évolution des bases entre 2016 et 2017 de + 3,35% pour la Taxe d'Habitation contre + 1,25% entre 2015 et 2016 et, pour le foncier bâti, une augmentation des bases de 1,38% contre plus 2,66% entre 2015 et 2016 comprenant une revalorisation annuelle des bases par l'État de plus 0,4% pour 2017.

Monsieur MINOUX indique, qu'en 2017, la commune a augmenté de 2,5% les taux des trois taxes. Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, la commune a réalisé des hypothèses de travail avec une augmentation des bases de 2% pour la Taxe d'Habitation, de + 1,5% pour la Taxe sur le Foncier Bâti comprenant la revalorisation annuelle des bases fixée par l'État de 1,24% pour 2018.

Face aux incertitudes concernant les modalités de mise en œuvre et les conséquences directes de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, la hausse de la pression fiscale devrait être raisonnable en 2018.

Monsieur MINOUX précise que l'endettement de la commune est maîtrisé. L'encours de la dette par habitant a progressé en 2017, passant de 565 € par habitant à 689 € par habitant en lien avec les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire de la Rivière, financés par le recours à l'emprunt à hauteur de 1 700 000 €. L'encours par habitant reste, néanmoins, inférieur à la moyenne nationale de la strate qui est de 842 € par habitant.

Pour 2018, la commune ne devrait pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements grâce à une bonne capacité d'autofinancement et un volume d'investissement contenu. Dans cette hypothèse, l'encours de la dette repasserait en dessous de 600 € par habitant fin 2018 et la commune se désendetterait de 531 600 € avant d'envisager un nouvel emprunt, en 2019, pour financer les travaux de réaménagement de l'école de la Forêt.

Monsieur MINOUX détaille la politique budgétaire et les orientations pour 2018 en Fonctionnement et en Investissement : poursuite de l'application d'un Plan Pluriannuel d'Économies en Fonctionnement, mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Sautron Développement Durable, poursuite et renforcement de l'externalisation de certains services, financement d'un poste de Conseil en Énergie Partagé via Nantes Métropole et l'ADEME, poursuite des travaux d'extension du restaurant scolaire et de l'école de la Rivière, poursuite des travaux de réalisation d'une aire de loisirs au Complexe Sportif, études de Maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'école de la Forêt, engagement des travaux de curage de l'étang de la Bretonnière, études et travaux de réaménagement de la cuisine centrale études et préconisations de travaux concernant la couverture de la salle Delta.

Monsieur MINOUX revient sur les bases et taux d'imposition. Les orientations pour 2018, comme vu précédemment, sont en progression de 2% à 3% des bases fiscales pour la Taxe d'Habitation et de 1,5% à 2,5% pour la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti.

Pour rappel, les taux pratiqués par la commune, en 2017, étaient de 16,40% pour la Taxe d'Habitation, 16,94% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 42,72% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, ce qui a représenté un produit au budget de 4 250 000 €.

En ce qui concerne la politique d'endettement, 2 emprunts sont arrivés à terme en 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune a 9 emprunts restants à taux fixe.

L'encours de la dette s'élève à 5 201 976 € au 31 décembre 2017. Le ratio encours de la dette sur la Capacité d'Autofinancement Brute s'établit à 3,93 ans contre 5 ans en moyenne nationale.

Madame le Maire ajoute que, si les taux d'intérêt augmentent, il faudra envisager l'emprunt pour la fin de l'année et ne pas attendre 2019.

Madame le Maire présente le Plan Pluriannuel d'Investissement. Dans le cadre des nouveaux équipements, il est prévu un jeu supplémentaire au Parc de la Linière pour 17 000 € et la création de l'aire de loisirs au Complexe Sportif pour 200 000 € dont les travaux ont déjà débuté.

Dans le cadre des rénovations et réaménagements importants du patrimoine existant, on retrouve les travaux du groupe scolaire de la Rivière, 150 000 € pour les travaux de l'étang de la Bretonnière, 100 000 € pour des travaux au niveau des cimetières, les études de maîtrise d'œuvre pour l'école de la Forêt pour 150 000 € afin de réorganiser le fonctionnement globalisé de cette école avec un commencement des travaux prévu pour fin 2018 pour un coût total de 900 000 € HT et les travaux de réfection de la couverture de la salle Delta pour 150 000 €.

Sur l'année 2019, une somme de 160 000 € est prévue pour la réfection de la couverture et l'isolation de la salle Antarès, 200 000 € pour la réfection de la couverture de l'école élémentaire de la Rivière et 16 000 € pour la réalisation d'une étude par un programmiste sur l'extension de la Mairie à la suite de l'acquisition de la maison jouxtant la Mairie.

On retrouve, également, la somme de 100 000 € pour le complément de l'opération Jules Verne, somme reportée chaque année tant que l'opération n'est pas achevée.

Dans le cadre de la politique de la maîtrise du foncier, une somme de 300 000 € pourrait être engagée pour des éventuelles acquisitions foncières diverses.

Comme les années précédentes, une somme comprise entre 300 000 et 400 000 € est budgétée pour les travaux courants d'entretien des bâtiments et le renouvellement des outils et matériels indispensables aux services.

Monsieur GALLANT souhaite remercier le Directeur du service Financier pour le travail réalisé ainsi que le service Communication..

Monsieur GALLANT ajoute que la situation financière de la commune est bonne mais qu'il regrette que le Débat d'Orientation Budgétaire ne propose pas de nouveaux services.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle n'est pas d'accord. En effet, des nouveaux services vont être mis en place, à savoir l'aire de loisirs, un jeu complémentaire au Parc de la Linière, l'augmentation des capacités d'accueil des structures de loisirs et du service de restauration scolaire et le réaménagement de l'espace Marie-Hélène Gouveau attenant à la Bibliothèque afin d'y créer un nouveau lieu dédié à la culture.

Monsieur GALLANT indique qu'il y a bien des actions mais que l'aire de loisirs est déjà commencée. Il regrette que ces actions nouvelles ne soient que des actions de rattrapage.

Monsieur GALLANT précise qu'il y a, à ce jour, près de 1 000 élèves dans les écoles. Il regrette que la municipalité ait attendu de tels seuils pour engager des travaux d'extension.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT souligne que certaines personnes âgées rencontrent des difficultés de déplacement or, aucune étude n'est prévue pour la mise à disposition d'une navette.

En ce qui concerne les économies d'énergies, Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a bien un plan global d'économies mais regrette qu'il n'y ait pas plus d'études de prévues pour les salles de réunions, par exemple.

Madame le Maire rappelle que le développement économique est une compétence de Nantes Métropole. Une supérette a été ouverte en plein centre bourg afin, justement, de limiter les trajets.

A ce sujet, 2 études ont été réalisées sur l'implantation des commerces. Il en est ressorti qu'il fallait concentrer le commerce sur le centre et non pas à l'Ouest, ce qui fragiliserait les commerces existants.

Madame le Maire précise que les transports sont, également, de la compétence de Nantes Métropole. Cependant, la commune a développé un service pour les seniors.

De même, Madame le Maire ajoute qu'elle a obtenu la prolongation de la ligne 69 jusqu'à 22 heures dès septembre, toutes les 20 minutes.

En ce qui concerne les économies d'énergie, Madame le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche "Conseil en Énergie Partagé", en lien avec Nantes Métropole et l'ADEME. Le travail a débuté avec un état des lieux des bâtiments, les préconisations à envisager ainsi qu'une étude des consommations. Ce Conseil en Énergie Partagé se fait dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire fait remarquer que tout cela représente des coûts relativement élevés et que la commune fait avec les moyens financiers dont elle dispose.

Elle rappelle à Monsieur GALLANT que les communes subissent des diminutions importantes des dotations de l'État impossibles à anticiper. La seule solution serait d'augmenter les impôts à un niveau raisonnable.

En ce qui concerne les effectifs scolaires, Madame le Maire indique que la commune a, depuis 4 ans, réalisé un travail d'anticipation avec l'AURAN. Cependant, cet organisme s'est basé sur les chiffres de l'INSEE en retard de 9 ans.

Aujourd'hui, la situation est en flux tendue au niveau des collèges pour les sautonnais et l'Éducation Nationale ne cesse de fermer des classes dans diverses écoles.

Madame le Maire ajoute qu'un bureau d'études va être missionné afin de réaliser une étude sur l'extension de la mairie principale.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la commune va, de nouveau, pouvoir traiter les demandes de cartes nationales d'identité et les passeports puisque la Préfecture a répondu favorablement à la mise en place du dispositif de recueil.

De même, la commune a, également, engagé des frais pour l'achat de matériel informatique pour les écoles et de matériels divers pour les associations.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GALLANT qu'elle aimerait, bien entendu, pouvoir faire plus mais qu'elle ne peut pas engager des moyens financiers dont elle ne dispose pas. Le constat est, qu'à ce jour, les sautonnais sont moins patients et de plus en plus exigeants, même s'ils sont très heureux de vivre sur la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune propose de nombreux services, des structures d'accueil, relativement, bien entretenues et des salles de sport de bonne qualité.

Monsieur GALLANT précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur le vote du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

Débats

Monsieur MINOUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 19 décembre dernier, ce point était, déjà inscrit à l'ordre du jour.

Cependant, compte tenu du relèvement à 1 000 000 €, pour 2018, du plafond des dépenses concernant les opérations entrant dans la catégorie 1 "bâtiments publics", il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011,

VU la délibération n° 2017.67 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération du 19 décembre 2017 compte tenu du relèvement à 1 000 000 €, pour 2018, du plafond de dépenses concernant les opérations entrant dans la catégorie 1 "bâtiments publics",

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux – phase programmation - s'élève à 900 000 € HT (estimation programmiste + aléas, hors location de modulaire), financé comme suit :

- DETR 2018 (État) 315 000 € (35% de 900 000 €)
- Fonds propres de la commune 585 000 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35%) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR 2018 (État) 315 000 € (35% de 900 000 €)
  - Fonds propres de la commune 585 000 € (+ TVA) (65% de 900 000 €)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

### 2018.04 Périmètre scolaire - modification

#### Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, compte tenu de l'apport de nouveaux élèves sur les écoles de la Rivière ces dernières années et du projet de restructuration de l'école de la Forêt, il convient de modifier les périmètres scolaires des écoles afin d'élargir la zone couverte par l'école de la Forêt.

Madame WEINGAERTNER ajoute que ces modifications, à la marge, concerneront, uniquement, les nouveaux inscrits.

Madame le Maire souligne que ce sont les Conseils Municipaux qui définissent le ressort territorial de chacune des écoles publiques présentes sur leurs territoires et que celles-ci peuvent le faire évoluer comme elles le souhaitent.

Madame LAUNAY demande ce qu'il en sera pour les dérogations scolaires pour les hors communes.

Madame WEINGAERTNER répond que, s'agissant de leur répartition sur les 2 écoles, celles-ci seront étudiées au cas par cas.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général du Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation,

VU la délibération en date du 17 juin 2003 portant modification du périmètre scolaire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal définit le ressort territorial de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire,

CONSIDÉRANT que, depuis l'élaboration de la sectorisation qui s'applique actuellement, de nombreux projets immobiliers ont vu le jour sur la commune et, plus particulièrement, sur le secteur des écoles de la Rivière,

CONSIDÉRANT l'apport d'élèves nouveaux sur les écoles de la Rivière ces dernières années et les capacités d'accueil,

CONSIDÉRANT le projet de restructuration de l'école de la Forêt qui permettra, d'ici deux ans, d'ouvrir une classe supplémentaire au sein de cette école,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier, dès aujourd'hui, les périmètres scolaires des écoles afin d'élargir la zone couverte par l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, de simplifier la répartition en évitant de couper des rues en deux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la modification du périmètre scolaire telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.05 Convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS – avenant n°2

Débats

Madame JANIÈRE indique qu'il convient, par avenant, de modifier la convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS.

En effet, afin de mener à bien toutes ses missions, le CCAS a besoin d'un agent supplémentaire à mi-temps.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 décembre 2014 approuvant la convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS,

VU la délibération du 18 octobre 2016 approuvant l'avenant n°1 à cette convention afin de réactualiser les estimations réalisées pour certaines charges,

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ses missions (portage de repas, restauration de la Blanchardière, transport de personnes âgées, tarifications solidaires...), le CCAS utilise des moyens matériels et humains mis à disposition par la commune de Sautron ainsi que des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune et le CCAS détermine les règles de répartition des moyens matériels et humains suivants :

- mise à disposition de personnel,
- mise à disposition de véhicules,
- mise à disposition des locaux,
- mise à disposition de fournitures administratives,
- affranchissement,
- fourniture de repas.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien toutes ses missions, le CCAS a besoin d'un agent supplémentaire à mi-temps,

CONSIDÉRANT que la commune peut mettre à disposition un agent et, que pour cela, un avenant doit être approuvé pour permettre le remboursement de 50% du coût de l'agent à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2018.06 Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

#### Débats

*Madame le Maire indique que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.*

*La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressants.*

*Aussi, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.*

*Madame le Maire précise, qu'à l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.*

*Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixant les modalités d'application pour la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents,

CONSIDÉRANT que la collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que, cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressants,

CONSIDÉRANT que, si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention,

CONSIDÉRANT que ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation,

CONSIDÉRANT qu'il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

- d'ACTER, qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2018.07 Dénomination de la voie "Allée du Capitaine Grant"

#### Débats

Monsieur BOITARD indique que la fin des travaux d'aménagement des espaces publics au sein du Quartier Jules Verne par Nantes Métropole Aménagement nécessite de redéfinir les limites de l'Allée du Capitaine Grant.

Cette nouvelle délimitation représente environ 50 mètres linéaires en plus

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4.2 du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'aménagement des espaces publics au sein du Quartier Jules Verne par Nantes Métropole Aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les limites de l'Allée du Capitaine Grant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la nouvelle délimitation de la voie dénommée "Allée du Capitaine Grant" suivant le plan joint en annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°57 du 19 décembre 2017 relative à la signature d'un marché pour des prestations de prévention et de lutte contre les nuisibles dans différents bâtiments communaux, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec la société ISS Hygiène et Prévention pour un montant global et forfaitaire annuel de 280 € HT, soit 336 € TTC.

Décision n°02 du 5 janvier 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.14 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (nécessité apparue en cours de chantier de procéder à des travaux de mise en œuvre d'un revêtement en fibre de verre sur mur) avec l'entreprise OSMOSE (lot n° 14 - peinture) pour un montant de 3 806,57 € HT, soit 4 567,88 € TTC.

-----  
Décision n°03 du 12 janvier 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché 2017.26.01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (nécessité apparue en cours de chantier de procéder à des travaux relatifs à la mise en œuvre d'enrobé supplémentaire) avec l'entreprise ATLANTIC Environnement (lot n°1 - terrassement VRD) pour un montant de 8 853,75 € HT, soit 10 624,50 € TTC.  
-----

Décision n°04 du 12 janvier 2018 relative à la signature d'un abonnement au service d'information et d'aide à la décision avec la société SVP pour un montant annuel de 7 207,20 € HT, soit 8 648,64 € TTC.  
Il prendra effet à compter du 15 janvier 2018 pour une durée initiale ferme de 3 ans.  
-----

Décision n°01 du 15 janvier 2018 relative à la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec divers fournisseurs de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.  
Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année tous lots confondus ne pourra excéder 209 000 € HT.  
-----

Décision n°06 du 18 janvier 2018 relative à la signatures de contrats pour des prestations de suivi des progiciels Gamme SLON - Max GF et au service de télémaintenance internet (via VPN), d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, attribués à la société BERGER-LEVRAULT pour un montant total annuel de 4 393,20 € HT, soit 5 271,84 € TTC, décomposé comme suit :

- Abonnement au service de télémaintenance internet (via VPN) : 502,07 € HT, soit 602,48 € TTC,
- Progiciel Max Compta : 2 144,50 € HT, soit 2 573,40 € TTC,
- Progiciel SOLON suivi financier et technique : 703,13 € HT, soit 843,76 € TTC,
- Progiciel Salvia financement et patrimoine : 1 043,50 € HT, soit 1 252,20 € TTC

-----  
Décision n°05 du 24 janvier 2018 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité avec les sociétés ci-dessous, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

- Lot n°1 : formation sécurité incendie - SOFIS pour un montant estimatif annuel de 630 € HT, soit 756 € TTC,
- Lot n°2 : formation ergonomie - SOFIS pour un montant estimatif annuel de 600 € HT, soit 720 € TTC,
- Lot n°3 : Institut de formation de Bretagne - Ordre de Malte pour un montant estimatif annuel de 1 000 € HT

-----  
Décision n°07 du 24 janvier 2018 relative à la modification de la décision n°06.18 suite à une erreur matérielle et modifiée comme suit :

de contrats relatifs aux prestations de suivi des progiciels Gamme SOLON - Max GF et au service de télémaintenance internet (via VPN), d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seront attribués à la société BERGER-LEVRAULT pour un montant total annuel de 4 617,20 € HT, soit 5 540,64 € TTC, décomposé comme suit :

- Abonnement au service de télémaintenance internet (via VPN) : 502,07 € HT, soit 602,48 € TTC,
  - Progiciel Max Compta : 2 144,50 € HT, soit 2 573,40 € TTC,
  - Progiciel SOLON suivi financier et technique : 703,13 € HT, soit 843,76 € TTC,
  - Progiciel Salvia financement et patrimoine : 1 043,50 € HT, soit 1 252,20 € TTC,
  - Maintenance Oracle : 224 € HT, soit 268,80 € TTC.
-

-----  
Décision n°08 du 8 février 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.33.07 pour la mise en œuvre d'un sol souple coloris hors standard et la plus-value correspondante dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs avec l'entreprise EDEN COM pour un montant de 1 585,96 € HT, soit 1 903,15 € TTC.  
-----

### Concessions Funéraires

Arrêté n°01 du 3 janvier 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

-----  
Arrêté n°02 du 27 janvier 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.  
-----

Arrêté n°03 du 5 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

-----  
Arrêté n°04 du 8 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.  
-----

Arrêté n°04 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

-----  
Arrêté n°01 du 10 janvier 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heures et dix-neuf minutes.

Sautron, le 26 février 2018  
Le Maire,  
Marie-Cécile GESSANT

